



Club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie de Ty Vougeret
BP 121 – 29150 CHATEAULIN ☎ 02.98.86.44.72.

Réglementation de la section apiculture



I/ GENERALITES :

Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de la section. Il peut faire l'objet d'éventuelles modifications (chaque membre de la section en sera averti). Tous les adhérents à la section doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur du club. *Les responsables section et membres du bureau du CSLG-TV peuvent à tout moment venir contrôler les licences des personnels utilisant les installations et les matériels.*

II / BUT :

Le but de cette activité est d'apporter des connaissances sur la vie de l'abeille, qui par son travail de pollinisation contribue à notre alimentation.

Les connaissances théoriques et pratiques dispensées par la section ont pour objectif de former des apiculteurs (sur 2 années) aptes à prendre en compte une ruche.

III/ LIEUX :

Rucher du club situé à proximité de la chaufferie et maison du club. Certains cours peuvent être dispensés en salle de cours de l'école, les membres seront avisés du lieu 24 heures minimum avant le cours.

IV/ FONCTIONNEMENT :

L'activité « apiculture » fonctionne tout au long de la saison avec un pic d'activité pratique au mois d'avril, mai et juin. Les cours théoriques sont dispensés du mois de novembre au mois de mars et sur demande pour les élèves-gendarmes qui adhèrent à la section.

Pour un bon fonctionnement lors des séances pratiques, il faudrait que le club possède 8 ruches. Actuellement, la dotation est de 3 ruches. Par conséquent, les séances pratiques sont à ce jour peu nombreuses.

Aucun membre de la section ne peut s'approprier une ruche du club.

Les membres du club doivent respecter les matériels de la section et les maintenir en bon état. Les matériels empruntés doivent être remis en place juste après utilisation, ils seront désinfectés au chalumeau pour les outils métalliques, ceci pour éviter les maladies et les contaminations.

Chaque membre doit s'équiper de vêtements de protection pour se rendre au rucher. Les membres qui utilisent leurs vêtements sur des ruchers extérieurs à l'école doivent les maintenir en bon état de propreté, afin de ne pas transmettre de maladie réputées contagieuses (loque américaine). Ils seront donc nettoyés après chaque utilisation en dehors de l'école.

Cours théoriques :

Ils sont dispensés en salle de cours ou à la maison du club. La durée de chaque cours est de 1H30 à 2H00. Ils commencent obligatoirement à 18H30. Le programme des cours est communiqué fin septembre après l'assemblée générale du C.S.L.G.T.V.

Le responsable de la section peut, sur demande des élèves-gendarmes adhérents, dispenser ces cours sur un autre créneau.

Cours pratiques :

Les cours pratiques sont difficilement programmables car ils dépendent des conditions météo du moment. De plus, l'activité de la section est basée sur la vie d'un insecte et dépend par conséquent de beaucoup d'aléas (climat, mortalité hivernale, essaimage, floraison de la végétation, etc....).

Les cours pratiques sont programmés en fonction de l'avancée de la saison. Le responsable section ou son adjoint aviseront les membres au plus tôt (entre 4 et 1 jours avant le cours) du cours ou de la visite réalisée.

En cas d'essaim (avril, mai, juin), le responsable ou son adjoint préviendra le maximum de membres. Ceux-ci doivent rapidement se rendre sur le rucher afin d'assister ou de réaliser la récolte de l'essaim.

Chaque membre peut communiquer le numéro de téléphone du responsable section à son entourage. Cela dans le but de récolter de nombreux essaims qui permettront à la section de grossir et ainsi avoir une activité intéressante avec des cours de qualité.

Chaque membre de la section peut en période d'essaimage passer au rucher voir si un essaim n'est pas à proximité. Si la présence d'un essaim est décelée, aviser le responsable section ou son adjoint pour procéder à la récolte.

V/ COTISATIONS :

La cotisation annuelle est celle fixée lors de l'assemblée générale du C.S.L.G.T.V.

Cette somme ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée, lors de la première séance auprès du responsable section, accompagnée de la demande de licence.

VI/ DIVERS :

La récolte de miel se fera sur plusieurs jours, celle-ci est la propriété de la section. En fonction de la récolte une répartition équitable de celle-ci sera effectuée par le responsable ou l'adjoint.

Le responsable section et son adjoint ne prétendent pas avoir la science infuse et sont donc ouverts à toutes propositions ou idées pour faire évoluer la section.

Fait à CHATEAULIN, le

Nom et signature des responsables section

Monsieur Olivier CLODIC responsable activité et encadrant :

Monsieur Emmanuel LIZE ajoint au responsable activité et encadrant :

Destinataires :

- Secrétariat du CSLGTV,
- Version informatique pour le webmaster (site internet)
- Archives section.